

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 8 novembre 2022.

PRESENTS : (25) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (2) Cécile DEBORD a donné pouvoir à Annie THIBAUT, Virginie LYS a donné pouvoir à Marie ROSNET.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27 dont 2 pouvoirs

Madame Régine BRUGUIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/067

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026

Rapporteur : Éric HAYMA

Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que la collectivité a mandaté, lors du conseil municipal du 14 juin 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics,
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 13 septembre 2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient 30 agents CNRACL au moins a été attribué à ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE (gestionnaire du contrat).

Ce qu'il faut retenir de l'offre proposée pendant la durée du contrat, de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Dans un contexte très tendu du marché des assurances statutaires des collectivités, les modalités de maintien des taux sont assurées pendant deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans, avec application de la clause de pérennité financière, pour la partie CNRACL.

L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime :

- Les arrêts intervenant pendant la période du contrat sont garantis jusqu'à leur extinction,
- Revalorisation des indemnités journalières sur le point d'indice pendant la durée du contrat et après la résiliation ou le terme du contrat,
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat),
- Versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite,
- Prise d'effet immédiate des garanties :
 - Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment,
 - Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat,
- Respect du statut :
 - Capital décès (décrets n°2021-176 du 17 février 2021, et n°2021-1860 du 27 décembre 2021) : prise en charge de l'ensemble des obligations de l'employeur,
 - Respect de la décision de l'autorité territoriale même en cas d'expertise contraire de l'assureur.

Il est précisé que la proposition financière n'intègre pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative. La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

- Taux x Masse salariale annuelle assurée avec un taux 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
- et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'accepter la proposition suivante :**

*** Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous risques	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	7,06 %

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

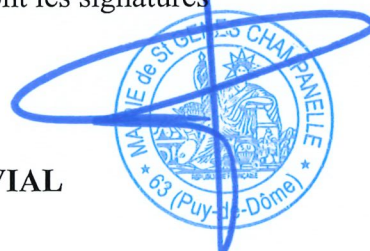
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Accident et maladie professionnelle Grave maladie Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	0,95 %

- **de prendre acte du taux de facturation de la gestion du contrat par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ainsi que tout document afférent,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le maire,

Christophe VIAL



Affiché le
Transmis au contrôle de légalité le